

Extrait du Manhajulhaqq.com

<http://www.manhajulhaqq.com>

La formulation exprimant la grandeur d'Allâh

# Quand et où se fait le « Takbîr » de la fête du sacrifice

- Jurisprudence - Piliers de l'Islâm - Prière - Prière des deux fêtes -

Date de mise en ligne : dimanche 16 janvier 2005

---

Manhajulhaqq.com

---

## BismiLLehi ar-Rahmâni ar-Rahîm

Certes le « Takbîr » pour le sacrifice est légiféré, et il est à effectuer du 1er jour au 13ième du mois de « Dhûl-Hidjdja ». Allâh - Ta'âla - a dit :

### « Et pour invoquer le nom d'Allâh aux jours fixés. »

[1]

Ces jours sont les dix premiers jours du mois. Allâh - Ta'âla - dit :

### « Et invoquez Allâh pendant un nombre de jours déterminés. »

[2]

Ce sont les jours dits de « Tashrîq ». Le Prophète (sallallahu 'alayhi wa sallam) a dit : « *Les jours de « tashrîq », sont des jours pour manger, boire et invoquer Allâh -'Azza wal-Djal.* » Rapporté par Muslim dans son Sahîh. Et al-Bukhârî a cité dans son Sahîh de façon suspendue que : « *Ibn 'Oumar et Abû Hurayra (radhiallâhu 'anhumâ) se rendaient dans les marchés au cours des dix jours et procédaient au « takbîr » et les gens le reprenaient après eux.* » [3] De même 'Oumar Ibn al-Khattâb et son fils Abdullâh (radhiallâhu 'anhumâ) se livraient au « takbîr » en élevant leur voix le jour de Mina dans la mosquée et dans les tentes, jusqu'à ce que Mina soit recouverte de « takbîr ».

Il a été rapporté que le Prophète (sallallahu 'alayhi wa sallam) et un groupe de Compagnons (radhiallâhu 'anhum) procédaient au « takbîr » à la suite des cinq prières depuis la prière de l'aube [al-Fajr] de la journée de 'Arafa jusqu'à la prière de « al-'Asr » au 13e jour de « Dhûl-Hidjdja ». Mais ceci concerne ceux qui ne font pas le pèlerinage. Quant au pèlerin, il se préoccupe de la « talbiyyah » [La prononciation de venue au pèlerinage] tant qu'il conserve l'état de sacralisation [al-Ihrâm] et jusqu'à ce qu'il procède à la lapidation de la « Djamrat al-Aqba » au jour du sacrifice. Après cela, il pourra s'occuper de la prononciation du « takbîr ». Il commence cette pratique avec le lancement du premier caillou contre la « Djamrat » sus indiquée. Et si le pèlerin fait le « takbîr » avec la « talbiyyah », il n'y a pas de mal à cela. Certes Anas (radhiallâhu 'anhu) a dit : « *Certains répétaient la « talbiyyah » au cours de la journée de « 'Arafa », et nul ne les blâmait, et d'autres procédaient au « takbîr » et nul ne les blâmait.* » [4]. Cependant, la « talbiyyah » est meilleure pour le pèlerin et le « takbîr » pour les autres au cours des jours sus mentionnés.

## Quand et où se fait le « Takbîr » de la fête du sacrifice

---

Cela vous permet de savoir que les « glorifications absolues » et celles limitées se regroupent selon le dire le plus authentique des paroles des savants en cinq jours, et qui se présentent comme suit :

- ▶ La journée de 'Arafa
- ▶ La journée du sacrifice
- ▶ Et les trois jours de « tashrîq »

Quant au 8e jour et ceux qui le précèdent depuis le début du mois, le « takbîr » qui y est pratiqué est absolu et n'est pas lié, compte tenu des versets et traditions. Il est rapporté dans le « Musnad » [de l'Imam Ahmad] d'après Ibn 'Oumar (radhiallâhu 'anhu) que le Prophète (sallallahu 'alayhi wa sallam) a dit : « *Il n'est pas de jours plus importants auprès d'Allâh et d'action qui soit le plus aimée que ces dix jours. Multipliez-y le « tahlîl » [il n'y a de dieu qu'Allâh], les « takbîr » [Allâh est le plus grand] et les « tahmîd » [louange à Allâh]* » ou comme il a dit ('alayhi as-salât was-sallam). [5]

---

[1] Coran, 22/28

[2] Coran, 2/203

[3] Rapporté par al-Bukhârî

[4] Rapporté par al-Bukhârî - n°970

[5] Madjmu' Fatâwa de SHEikh Ibn BâZ, 13/17-19